

forme et la nature de leur maladie, que l'on a rendu de plus en plus rares ces cas de séquestrations isolés et de mauvais traitements de l'aliéné par sa famille. Et du jour où l'on voudra en revenir à l'exécution stricte d'une loi qui n'admet à l'asile que l'aliéné dangereux, de ce jour-là renaîtront tous les abus du dehors, contre lesquels l'on sait élevé à juste titre.

D'ailleurs, la pratique de tous les aliénistes est là pour confirmer notre manière de voir. Lisez ceux qui se sont le plus sérieusement occupés de la question pratique de l'assistance de l'aliéné et tous vous diront avec Falret : " Sans doute, l'on peut conserver, et l'on conserve en effet, un certain nombre d'aliénés inoffensifs et incurables dans leurs familles, mais combien de circonstances cependant se réunissent pour forcer les autorités et les parents à les diriger sur les asiles, alors même que l'on admis le principe d'en garder le plus possible dans leurs familles. La force des choses est ici plus puissante que les volontés systématiques les mieux arrêtées."

" Eh bien," s'écrie à son tour le Dr. Lentz, " nous n'admetterons pas même d'exceptions et nous dirons catégoriquement : ouvrez à deux battants les portes des asiles à ces esprits faibles, à ces intelligences anormales qui, pour ne pas offrir toujours de danger immédiat pour la société, en présentent pour eux-mêmes et pour leurs familles, dont ils finissent ordinairement par devenir la honte et l'opprobre. Laissez les parents, s'ils le désirent, éloigner d'eux ces nullités dangereuses, dont ils ne pourront jamais tirer le moindre parti, tandis que la faiblesse ou la perversité de leur caractère les exposeront sans cesse aux plus graves désagréments. Ce n'est certes pas au sein de la famille que l'on dominera ces êtres incomplets, qui deviennent d'autant plus arrogants et plus exigeants qu'ils savent qu'on les aime davantage." 3